

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 13 septembre le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant réuni exceptionnellement en salle Georges Brassens après convocation le 7 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE, ROSE-MASSEIN, CHARKI, RUHAUT, CYGANIK, BOUTI, BEN HAMOU, Adjoint au Maire

MM. VAN OVERBECK, DAVID, DESCAUCHEREUX, COSME, BOQUET, CARON, MICHEL, DRIS, LOUNIS, BENHAMMOU, SISSOKO, BLANCANEUX, MIDA, BOUTROUE, ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MASSEIN à M. OUIZILLE

Mme LOBGEAIS à Mme RUHAUT

Mme LEFEBVRE à Mme BOUTI

Absents excusés :

MM. PITKEVICHT – HECTOR - GRIGNARD

Un scrutin a eu lieu et Mme VAN OVERBECK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Installation d'une conseillère municipale
- 2 - Election d'un Adjoint au Maire
- 3 - Décision Modificative n°1 : Régularisation amortissements de biens 2021
- 4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Carnaval des possibles de l'Oise »
- 5 - Fixation d'un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure 2021
- 6 - Règlement Intérieur : « Accueil Collectif des Mineurs »
- 7 - Règlement intérieur : « Espace Jeunesse » (Hors Vacances scolaires)
- 8 - Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin LIDL des dimanches de novembre et décembre 2021 et 2022
- 9 - Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°409, 412 et 414 appartenant aux conjoints ROUCHAUSSE situées ruelle Lénette
- 10 - Projet de mise au gabarit Européen de l'Oise. Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique
- 11 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 12 - Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19
- 13 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- 14 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de mobilité 2030 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB)
- 15 - Convention de partenariat entre l'ACSO et la Ville de VILLERS SAINT PAUL
- 16 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE	1
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Pierrick WHITE m'a informé de sa démission en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Afin de pourvoir à son remplacement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'INSTALLER dans sa fonction de Conseillère Municipale **Madame Marie-Hélène GRIGNARD** située au 28ème rang de la liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! » lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Madame Marie-Hélène GRIGNARD siègera dans les commissions suivantes :

Commission 1 :Urbanisme, cadre de vie, habitat, écologie, bien-être animal

Commission 3 : Culture, sports, animations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE	2
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de M. Pierrick WHITE en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE M. Jérôme MICHEL , Adjoint au Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR VOTE A BULLETIN SECRET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : REGULARISATION AMORTISSEMENTS DE BIENS 2021	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les biens acquis en 2020 doivent être amortis en 2021,

Considérant que les biens n° 20205102 (logiciel gamme logilibre pour la Police Municipale) et 20205101 (logiciel Autocad pour les Services Techniques Municipaux) n'ont pas été prévus lors de la préparation budgétaire,

Considérant la nécessité d'inscrire aux chapitres 042 et 040 les crédits nécessaires à l'amortissement de ces deux immobilisations,

Il convient d'ouvrir les crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel et l'équilibre budgétaire

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 042</u> : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
020-6811-13 : Dotations aux amortissements	870,00	
112-6811-12 : Dotations aux amortissements	479,00	
<u>Chapitre 022</u> : DEPENSES IMPREVUES		
022 Dépenses imprévues	- 1349,00	
FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 040</u> : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
01-28051-13 Dotations aux amortissements		870,00
01-28051-12 Dotations aux amortissements		479,00
<u>Chapitre 13</u> : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
212-1323-320 : subventions d'équipements		- 1349,00
TOTAUX	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPORTER les décisions modificatives ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CARNAVAL DES POSSIBLES DE L'OISE »	4
---	----------

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 14 juin 2021, notre Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association ATTAC OISE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € apportant ainsi notre soutien financier dans l'organisation de « la fête des possibles » prévue le dimanche 26 septembre 2021 sur la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent.

L'association ATTAC OISE ayant changé de nom, elle s'appelle aujourd'hui l'association « Carnaval des possibles de l'Oise »

Cette subvention sera donc versée à l'association « Carnaval des possibles de l'Oise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER à l'association « Carnaval des possibles de l'Oise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La dépense sera imputée au compte 6748/020/110.

Cette délibération annule celle en date du 14 juin 2021 (n°4).

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : FIXATION D'UN ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021	5
---	----------

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 de la loi de finances rectificative N°2021-953 du 19 juillet 2021 prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021 en fixant un abattement compris entre 10 et 100 % au montant de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER un abattement de **50 %** sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »	6
---	----------

Monsieur CYGANIK, Adjoint au Maire, expose :

Pour permettre aux familles d'inscrire leurs enfants à l'ACM, **par dérogation**, en dehors des délais prévus (10 jours avant le premier jour d'ACM), le règlement intérieur doit être modifié en y ajoutant la phrase suivante :

Si les capacités maximales d'accueil de la structure (ACM) ne sont pas atteintes et lorsque cela ne porte pas préjudice à l'organisation de l'ACM, les familles pourront inscrire leurs enfants dans les 15 jours qui précèdent le début de la période de vacances, après validation de la direction du centre de loisirs et accord de l'élu en charge du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur de l'ACM ainsi modifié.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis toute la journée en période scolaire.

L'Accueil de Loisirs se situe à l'Espace Pierre Perret, Cavée des renards (03-44-66-31-82).

L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'à 15 ans.

- scolarisés et résidant sur la commune
- scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune
- scolarisés en primaire (maternelle ou élémentaire) sur la commune et résidant à l'extérieur

Attention, les « Toutes Petites Sections » ne peuvent avoir accès à ce service.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs en juillet ou août, d'un enfant **inscrit** en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Élu Délégué à l'Accueil de Loisirs et l'Animation Jeunesse.

1 - L'ORGANISATION

1 - 1. La direction

Les encadrements pédagogiques sont assurés, les mercredis et vacances scolaires par des agents titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) placés sous la responsabilité du responsable du service Accueil de Loisirs/ Péri-scolaire/ Sports.

1 – 2. Les modalités d'accueil

Pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis à l'espace Pierre Perret de 8h à 9h (jusque 9h30 pour les 12/15 ans).

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h.

Un accueil est possible de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 à Pierre Perret (uniquement pour les enfants inscrits respectivement au péri-scolaire du matin et/ou du soir en période scolaire)

Ces deux services sont facturés en supplément par un forfait semaine

L'accueil à l'École Élémentaire Jean Moulin :

Pour les enfants résidant près de la mairie, un accueil est organisé à l'école élémentaire Jean Moulin de **8h à 8h30** le matin et de **17h à 18h** le soir.

La liaison gratuite en bus vers le centre de loisirs est assurée par l'équipe.

Signalez au moment de la réservation de l'enfant si vous souhaitez bénéficier de ce service. Attention ce service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète pendant les vacances scolaires.

En cas de sortie, les horaires du soir sont susceptibles d'être modifiés, les familles seront informées de l'heure de retour des enfants.

Le mercredi :

Les enfants sont accueillis en journée complète à l'espace Pierre Perret de 8h à 9h.

Un accueil est possible de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 à Pierre Perret (uniquement pour les enfants inscrits respectivement au périscolaire du matin et/ou du soir).

Le retour du soir se fera à partir de **17h** soit à l'espace P. Perret, soit à l'école élémentaire J. Moulin entre **17h et 18h** (liaison assurée par l'équipe d'animation).

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AU SERVICE ENFANCE EST OBLIGATOIRE.

Les inscriptions et les paiements peuvent être effectués en ligne via le Portail famille (famille.villers-saint-paul.fr).

2 - LA RESERVATION

Aucun enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs sans réservation préalable (sauf pour les 12-15 ans, pour lesquels seule l'inscription administrative reste obligatoire).

2 – 1. Les vacances scolaires

Les réservations, modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s) pour les petites sessions et pour les sessions de Juillet et Août, auprès du service enfance.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal et le site de la Ville.

Les réservations s'entendent pour une semaine complète (sauf pour le Point Jeunes).

Il est possible de réserver pour 1, 2, 3 ou 4 semaines selon le besoin.

2 – 2. Les mercredis

Les réservations, pour chaque rentrée scolaire, sont effectuées entre Mai et Juin auprès du Service Enfance.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les réservations, modifications ou annulations doivent être réalisées, au plus tard, le mercredi précédant la semaine concernée :

- Auprès des agents du périscolaire ou de L'Accueil de Loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels.

- Par SMS au 07 61 65 08 22
- par mail: alsh.peri@villers-saint-paul.fr
- Auprès du Service Enfance

Il est précisé aux familles que :

- **Si la semaine a été réservée mais que l'enfant ne participe pas aux activités, elle est due intégralement, sauf raison dûment justifiée.**
- **Tout mercredi réservé donnera lieu à facturation, même en l'absence de l'enfant, sauf raison dûment justifiée.**
- **Par dérogation, en cas de réservation en dehors des délais prévus, si les capacités maximales d'accueil de la structure ne sont pas atteintes et lorsque cela ne porte pas préjudice à l'organisation de l'ACM, les familles pourront inscrire leurs enfants dans les 15 jours qui précèdent le début de la période de vacances, après validation de la direction du centre de loisirs et accord de l'élu en charge du secteur.**

Si votre enfant rentre seul, l'autorisation parentale devra être obligatoirement donnée lors de la réservation.

Les fiches de réservation et de liaison sanitaire sont valables une année, de septembre à fin août. Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis devront impérativement être signalées auprès du service enfance de la mairie ou à la direction du centre.

3 – REPAS

Les enfants inscrits en journée complète prennent leur repas du midi à la cantine. Le goûter est fourni par le centre. En cas de sortie à l'extérieur, un menu pique-nique est prévu par le centre.

Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours, à l'exception des PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

4 - LA PLACE DES FAMILLES

Les familles ont la possibilité de joindre la direction en appelant au 03.44.66.31.82 ou au 07 61 65 08 22 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable du secteur ou de l'élu délégué.

En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR « ESPACE JEUNESSE » (HORS VACANCES SCOLAIRES)	7
--	----------

Monsieur CYGANIK, Adjoint au Maire, expose :

La structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes de 13 à 17 ans, appelée « Espace Jeunesse », a été mise en place durant cet été, compte tenu de son succès et pour compléter l'action à destination de la jeunesse, la ville de Villers-Saint-Paul, souhaite qu'elle accueille des jeunes tout au long de l'année scolaire.

Pour permettre son fonctionnement, il faut délibérer sur un nouveau règlement intérieur et une nouvelle tarification.

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès pour le jeune, les horaires et la tarification de l'Espace Jeunesse, hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE JEUNESSE 2021 2022

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux l'adolescent, lui offrir un lieu et des loisirs de qualité, et pour assurer un bon fonctionnement de l'Espace jeunesse qui repose sur l'énergie et l'investissement des équipes pédagogiques.

Qu'est-ce que l'E.J. ?

L'Espace Jeunesse est une structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes de 13 à 17 ans. C'est un lieu de rencontres (jeunes, adultes, professionnels...), d'écoute et de dialogue. C'est aussi un lieu où les jeunes peuvent être force de propositions. L'Espace Jeunesse s'inscrit dans le projet municipal du centre socioculturel le Trait d'Union.

Quelles sont les activités ?

Durant cet accueil, les jeunes peuvent vaquer à leurs occupations et utiliser le matériel à disposition dans le plus grand respect des autres et des lieux. C'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres jeunes et de discuter avec les animateurs d'éventuels projets à mettre en place...

C'est un lieu d'écoute et d'accompagnement dans leurs projets, mais aussi autour de la prévention, la santé et les sujets de sociétés.

Période scolaire :

Horaire de fonctionnement de la structure

<i>Jours</i>	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Horaires</i>	de 16h30 à 19h00	de 13h30 à 19h00	de 16h30 à 19h00	de 16h30 à 19h00	de 13h30 à 18h00

***Les horaires peuvent être modifiés en fonction des actions mises en place.**

Tout jeune ayant rempli un dossier d'inscription et signé ce règlement peut venir à l'accueil libre quand il le souhaite, conformément à la capacité d'accueil de la structure.

Toute l'année, l'inscription pourra se faire soit en ligne sur le site de la ville : www.villers-saint-paul.fr ou soit auprès du service ENFANCE aux horaires d'ouvertures au public

Tarification et inscription

Les parents doivent fournir :

Le dossier d'inscriptions, la fiche sanitaire, la photocopie des vaccinations et un exemplaire du règlement signé. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour la période scolaire c'est un forfait de 15 euros à l'année.

Les inscriptions et les paiements peuvent être effectués en ligne via le Portail famille (famille.villers-saint-paul.fr).

Les conditions d'admission

- Age du jeune : de 13 à 17 ans résidant à VILLERS SAINT PAUL
- Les familles certifient être couvertes par une assurance responsabilité civile
- Lors de l'inscription à une activité, un membre du personnel remet au jeune son programme d'activités, sur lequel seront spécifiés les activités, les horaires et le matériel à prévoir.

Droit à l'image

- L'équipe pédagogique se réserve le droit d'utiliser les photographies et vidéos dans le cadre de l'illustration du service (presse, site internet de la Ville...), et ce, dans le plus grand respect de la personne (avec accord écrit des familles)

Règles de vie

- La cigarette est interdite dans les locaux et durant les activités. La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités intérieures comme extérieures.
- L'utilisation du téléphone portable est proscrite pendant les activités.
- Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité du jeune et des parents. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux jeunes (vélo, jeux, bijoux, téléphone...)

Le personnel encadrant

La Ville de VILLERS SAINT PAUL est responsable du recrutement et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes, de leurs compétences et suivant la réglementation en vigueur.

- L'équipe d'encadrement se réserve le droit de faire transporter le jeune au centre hospitalier du secteur et à faire pratiquer tous les soins médicaux et interventions chirurgicales nécessités par son état.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux jeunes uniquement s'il est en possession de l'ordonnance du médecin et des médicaments dans leur emballage d'origine, notice jointe, portant les nom et prénom du mineur

Les locaux

En période scolaire les jeunes sont accueillis dans les locaux du centre socioculturel le Trait d'Union. Il est possible que selon les actions mises en place les activités se déroulent dans d'autres équipements de la Ville.

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable au sein de l'Espace Jeunesse et du centre socioculturel, doit être respecté par chacun.

Le non-respect du règlement intérieur et des règles de vie quotidienne entraînera :

- Un rappel aux règles lors d'un entretien en présence des parents, de l'adolescent, de la direction de la structure et des animateurs. Cet entretien pourrait être suivi de sanctions, selon la gravité des faits, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.
- Une possible exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

Contact

Centre Socioculturel le Trait d'Union 2 cavée des renards.
03 44 66 32 55 espacepierreperret@villers-saint-paul.fr

Signature des responsables légaux :
« Lu et approuvé »

Signature de l'adolescent :
« Lu et approuvé »

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE, A TITRE EXCEPTIONNEL, DU MAGASIN LIDL DES DIMANCHES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2021 ET 2022	8
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date des 13 novembre 2020 et 12 mai 2021, la Direction Régionale de LIDL a sollicité l'autorisation d'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin situé 2 rue du Général de Gaulle à Villers-Saint-Paul les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 de 8h30 à 20h30.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu les consultations effectuées auprès des organisations syndicales et patronales le 4 juin 2021,

Vu les avis émis par ces organisations syndicales et patronales,

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité à prédominance alimentaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin LIDL situé sur la commune les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 de 8h30 à 20h30.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°409, 412 ET 414 APPARTENANT AUX CONSORTS ROUCHAUSSE SITUEES RUELLE LENETTE	9
---	----------

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Saint-Paul,

Contexte



En octobre 2020, les consorts ROUCHAUSSE, propriétaires de terrains situés en secteur naturelle ruelle Lénette, ont fait part à la municipalité de leur volonté de céder lesdits terrains.

Ces terrains sont constitués de bois, d'espaces verts et d'une partie de chaussée. Ils sont cadastrés section AL n°409, n°412 et n°414 (surface de 3 004 m²) et se situent dans un secteur pouvant être considéré comme le « poumon vert » de la commune. Ces terrains pourraient être entretenus et laissés en l'état mais la municipalité pourrait pérenniser la situation en s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable : après révision du plan local d'urbanisme, des jardins familiaux pourraient, par exemple, y être aménagés. Leurs intérêts sont multiples : ils constituent à la fois un lieu de vie sociale et un moyen efficace de gérer l'espace ; ils permettent en effet de valoriser des terrains impropres à la construction et font partie intégrante des trames vertes en participant à la continuité des milieux naturels.

Après plusieurs échanges, la proposition suivante a été transmise par la commune aux consorts ROUCHAUSSE :

- achat des terrains pour un montant de 5 euros par m² soit un prix total de 15 020 euros
- prise en charge des frais de notaire par la commune.

Par courrier en date du 20 novembre 2020, les consorts ROUCHAUSSE ont fait part de leur accord de principe de céder à la commune les terrains cadastrés section AL n°409, n°412 et n°414 aux conditions proposées précédemment.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis

du service France Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 euros, hors droits et taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'acquisition de ce bien immobilier

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil

La dépense sera imputée au compte 2111.71.89

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	10
--	-----------

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et R. 153-14,

Vu la décision en date du 19 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la procédure d'utilité publique du projet MAGEO entraînant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 15 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2021 fixant les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 27 mars au jeudi 29 avril 2021,

Vu les conclusions de la commission d'enquête,

En préambule, il convient de rappeler que l'établissement public Voies navigables de France (VNF) projette la Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (projet dit MAGEO) entre Compiègne et Creil. Ce projet consiste à modifier le cours d'eau de l'Oise pour permettre la navigation des bateaux de 180 mètres de long et de capacité 4 400 tonnes.

Les travaux prévus comprennent notamment :

- l'approfondissement du chenal de navigation à 4 mètres avec suppression de 3 îles
- la rectification du tracé du cours d'eau dans certains secteurs (rescindement ou élargissement), la protection des berges modifiées ou le renforcement des berges actuelles
- la protection des ouvrages d'art existants (11 ponts) et le rétablissement des routes coupées par la modification du tracé

- la réalisation d'un site de compensation hydraulique visant l'écrêtement des crues de l'Oise à Verneuil-en-Halatte, avec la création d'une digue longeant la berge pour déconnecter le site des étangs, la pose de vannes et seuils pour connecter les étangs entre eux et la création d'une prise d'eau (vanne) pour alimenter et vidanger le site.

Les volumes de sédiments extraits sont estimés à 795 500 m³, dont 11 200 m³ dangereux (néanmoins a priori réutilisables). La plupart serviront à combler des carrières. Les terres des berges serviront à faire les « hauts fonds »

Les objets de l'enquête publique du projet MAGEO sont les suivants :

- déclaration d'utilité publique tenant lieu de déclaration de projet des travaux MAGEO : *permettre le recours à la procédure d'expropriation pour maîtrise foncière*
- étude d'impact portant évaluation des incidences Natura 2000 des travaux MAGEO : *permettre la reconnaissance d'intérêt général des aménagements concernés en tant que projet susceptible d'affecter l'environnement*
- mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Armancourt, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, Le Meux, Rhuis, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Brenouille, Lacroix-Saint-Ouen, Longueil-Sainte-Marie, Margny-Lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Venette, Villers-Saint-Paul, Nogent sur Oise : *permettre de rendre compatible le projet MAGEO avec les documents d'urbanisme des communes concernées.*

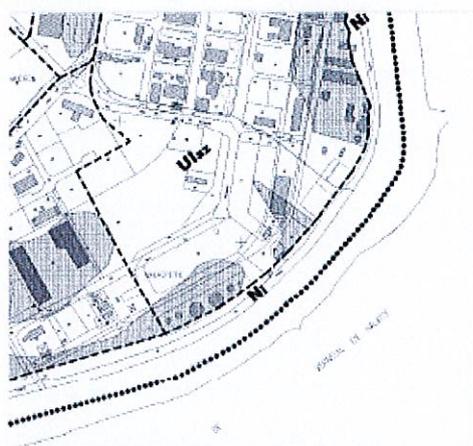
L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet de mise au gabarit européen de l'Oise s'est clôturée le 29 avril 2021.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, assortie de réserves et de six recommandations, à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

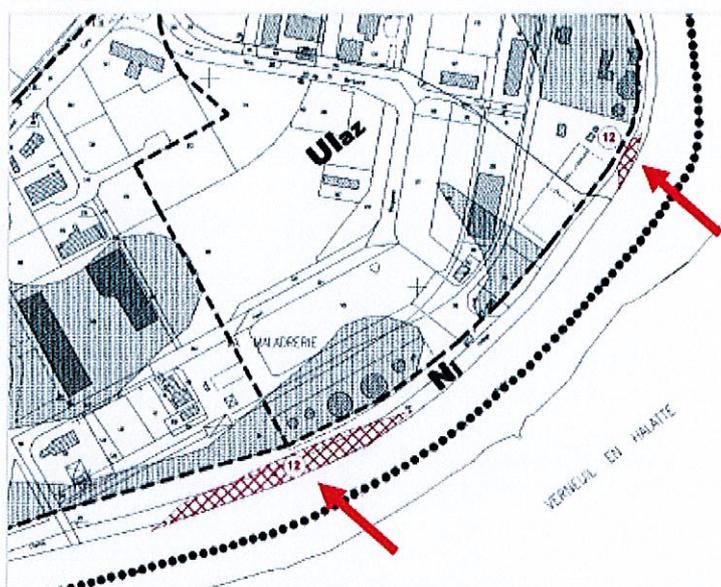
En vertu de l'article L 153–57 et R 153–14 du code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 15 mars 2021 et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête doivent être soumis pour avis au conseil municipal.

Afin de rendre compatible le PLU de la commune avec le projet MAGEO, il convient de créer un emplacement réservé d'une superficie de 4 800 m² au droit des emprises du projet. Cet emplacement réservé constituera l'emplacement réservé n°13 du PLU.

AVANT



APRES



Cet emplacement réservé concerne uniquement les emprises dédiées au projet, localisées en bord d'Oise. Elle ne modifie donc pas les prescriptions du PLU qui portent à l'extérieur de ces surfaces.

Les modifications du PLU sont focalisées sur les besoins de travaux liés au projet MAGEO, afin de limiter leur impact sur l'ensemble du document d'urbanisme.

Les mesures de réduction et de compensation des effets négatifs de la mise en compatibilité du document d'urbanisme correspondent ainsi à celles prévues au titre du projet. L'équilibre global de la planification territoriale prévue par notre PLU est ainsi préservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessitée par le projet MAGEO

D'APPROUVER l'actualisation des pièces du Plan Local d'Urbanisme qui en découle

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Madame BOUTROUE demande quelles sont les réserves et recommandations formulées par la commission d'enquête.

Il s'agit de :

Réserves :

- 1) Tenir les engagements déjà affichés (cf. tableau des engagements de VNF, rapport d'enquête publique page n°73 et suivantes) ;

- 2) *Poursuivre la phase « projet » en étroite concertation avec les élus, les associations et les riverains directement concernés (collectivités, associations, délégataires de services publics, Entente Oise-Aisne). Il est suggéré que pour certains thèmes, les engagements écrits soient pris et tenus, avec mise en place d'une commission de suivi.*

Recommandations :

- 1) *Maximaliser l'utilisation de la voie d'eau pour les apports et les évacuations de matériaux, notamment dans les zones urbaines ;*
- 2) *Préciser et définir le dimensionnement, le fonctionnement, la gestion et la maîtrise foncière, en liaison avec les collectivités locales concernées, du site d'écrêtement de Verneuil-en-Halatte ;*
- 3) *Prendre en compte les activités économiques riveraines du projet (industrielles, agricoles et ludiques) et indemniser les éventuelles dépréciations et pertes d'exploitation ;*
- 4) *Vérifier l'état des berges sur l'ensemble du linéaire. Reconsidérer la restitution des berges aux collectivités qui auront en charge leur entretien. Ré-examiner la domanialité du chemin de halage afin de s'assurer d'une gestion homogène de celui-ci et de parer aux difficultés d'usage ;*
- 5) *Ré-examiner la position prise relative à l'activité du club nautique de Compiègne en prenant en compte la sécurité des enfants liée à la co-activité navigation-pratique nautique par de jeunes pratiquants ;*
- 6) *Assurer un suivi des nuisances potentielles pendant et après travaux (acoustiques, vibratoires,...) et prendre les mesures rectificatives, si nécessaire.*

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	11
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le tableau des avancements de grades 2021 ci-dessous,

Grade d'origine	Grade suite à l'avancement
1 Rédacteur	1 Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
3 Adjoints Techniques	3 Adjoints Techniques Principaux 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

Etat du personnel à compter du 1er octobre 2021				
AGENTS TITULAIRES				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DELIBERATION DU CM DU 13/09/21	TOTALACTUALISE
			Mouvement de personnel	EFFECTIFS
Directeur général des services	A	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	0	21
Attaché	A	4		4
Attaché Principal	A	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		5
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	2	3
Rédacteur	B	1	-1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0		0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	-1	3
Adjoint administratif	C	5		5
TECHNIQUE		57	0	57
Ingénieur principal	A	1		1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	3		3
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	2 (1*)	19
Adjoint technique	C	28	-3	25

(*) 1 poste Adjoint Technique Principal 2ème classe conservé suite à un avancement de grade

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19	12
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-

19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'INSTAURER la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de VILLERS-SAINT-PAUL afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics

DE DETERMINER les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

D'INSTAURER une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

Service concerné poste concerné	Rôle dans le plan de continuité d'activité	Sujétions particulières Charges
Service ENFANCE Agent d'entretien des bâtiments et de restauration scolaire	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

DE M'AUTORISER à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans

le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- les deux primes composant le RIFSEEP
- les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS)

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de septembre 2021.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	13
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 23 juin 2021, le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MOBILITE 2030 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB)	14
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 30 juillet 2021, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Mobilité 2030,

L'article L1214-15 du Code des Transports prévoit que ce projet soit soumis, pour avis, aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de mobilité 2030 proposé par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE VILLERS SAINT PAUL	15
---	-----------

Monsieur OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du Plan de Relance Européen REACT-EU*, les services de l'ACSO ont déposé un dossier de financement pour toutes les villes qui composent l'ACSO.

Ce dossier de financement concerne **le volet numérique du plan de relance européen REACT-EU** et comprend les opérations suivantes :

- mise en place du télétravail dans les communes de l'ACSO
- équipement des salles municipales et intercommunales en visio-conférence
- développement de l'e-administration au sein des communes membres et les services de l'ACSO
- soutien à la transition digitale des entreprises.

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Considérant l'obligation de fournir une convention de partenariat prévue par l'article 3 du projet de décret national d'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens,

Considérant les règles nationales relatives aux marchés publics et à la publicité,

Considérant l'objet de la présente convention, qui est d'organiser un partenariat entre l'ACSO, appelée chef de file, et les villes qui la compose, appelées partenaires, de définir les responsabilités de chacun dans le cadre de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'ACSO et la ville de VILLERS-SAINT-PAUL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

ET DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette convention.

****REACT-EU** (acronyme de «Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe») est une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de **réaction** aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise.*

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à Pierrefonds le 7 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à Deauville le 10 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à Bagatelle le 16 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à Nausicaa le 21 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « AI Events » le 30 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « Le Touquet-Paris-Plage » le 31 juillet 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « Accrobranche » le 4 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent le 11 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « Accrobranche » le 13 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie à « Berck-sur-Mer » le 21 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « AI Events » le 27 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 9 juin 2021 concernant une sortie « Le Touquet-Paris-Plage » le 28 août 2021 dans le cadre des activités du Centre Social (animation familles) ;
- Décision en date du 10 juin 2021 concernant la passation d'un marché pour

13.09.2021

l'enseignement musical avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (94 Nogent-sur-Marne) à compter du 2 septembre 2021 pour une durée de 2 ans.

Lot 1 : Enseignement dans les ateliers de musique municipaux : 87 160,80 € TTC

Lot 2 : Classe d'éveil en établissement de la petite enfance : 2 689,20 € TTC

Lot 3 : Atelier d'éveil musical en accueil collectif des mineurs : 3 753,60 € TTC

- Décision en date du 28 juin 2021 concernant l'achat de cartes cadeaux à l'occasion du départ de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale. Montant 300 € ;
- Décision en date du 13 juillet 2021 concernant la passation d'un marché pour les impressions municipales avec l'imprimerie I S L TELLIEZ HOUEVILLE (60 Creil) pour une durée de 3 ans.
Lot 1 : Impressions des publications municipales 8 861,66 € HT
Lot 2 : Impressions administratives : 3 855,00 € HT ;
- Décision en date du 23 juillet 2021 confiant au cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75 Paris) l'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité. Coût : 1 800 € TTC ;
- Décision en date du 27 juillet 2021 autorisant Mme Juliette VILLIOT-DUVIVIER, D.G.S., à déposer plainte au nom de la collectivité ;
- Décision en date du 16 août 2021 concernant la gratuité du 1er trimestre de la saison 2021-2022 de l'Ecole de Musique pour les élèves qui se réinscrivent.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 13 septembre 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

OUIZILLE	ROSE-MASSEIN	CHARKI	RUHAUT
CYGANIK	BOUTI	BEN HAMOU	VAN OVERBECK

13.09.2021

DAVID	DESCAUCHEREUX	COSME	BOQUET
CARON	MICHEL	DRIS	LOUNIS
BENHAMMOU	SISSOKO	BLANCANEUX	MIDA
BOUTROUE	ZEMRAK		